

Convention de partenariat

Entente «Neste et rivières de Gascogne»

Entre

Le Département du Gers, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Philippe MARTIN,
dûment habilité par délibération du 27 septembre 2019

Le Département des Hautes Pyrénées, représenté par ... dûment habilité par délibération du
2019

Le Département des du Lot et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération
du 2019

Le Département de Haute Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du
2019

Le Département du Tarn et Garonne, représenté par ... dûment habilité par délibération du
2019

Le Département des Landes, représenté par ... dûment habilité par délibération du
2019

Ainsi que tout EPCI-FP ayant adhéré aux présentes, tel que figurant à l'annexe 1, et ayant dûment
signé ladite annexe.

CONTENU

Préambule.....	2
1. Objet de l'entente NRG et de la convention.....	3
2. Territoire Concerné.....	3
3. Missions du département du gers dans le cadre de l'Entente NRG.....	3
4. Missions des partenaires dans le cadre de l'Entente NRG.....	4
5. Mise à disposition des données.....	4
6. Fonctionnement de l'entente NRG.....	5
7. Coût et financement.....	5
Coût prévisionnel.....	5
Répartition du reste à charge.....	6
Modalités de versement.....	6
8. Durée de la convention.....	6
9. Modifications et résiliations de la convention.....	6
10. Litiges.....	7
Annexe 1 : Liste des EPCI-FP et signatures.....	9
Annexe 2 : Périmètre.....	13
Annexe 3 : Simulations financières, détail.....	16

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et rivières de Gascogne » d'ici 2021,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant l'émergence d'un SAGE Neste Rivières de Gascogne (NRG), et la convention de partenariat

Vu le dossier SAGE NRG, déposé en Préfecture en date du 3 juillet 2019,

Vu les délibérations des Assemblées délibérantes des Départements susmentionnés, approuvant la convention de partenariat Entente Neste et rivières de Gascogne

Il est convenu ce qui suit:

PRÉAMBULE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE) 2016-2021 mentionne dans sa mesure A3 la nécessité de faire émerger un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Neste et rivières de Gascogne » (SAGE NRG) d'ici 2021.

Au vu des enjeux majeurs pour le territoire, les Départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, de la Haute-Garonne, du Lot-et-Garonne, de Tarn-et-Garonne et des Landes, se sont engagés depuis 2016 dans une phase d'étude de faisabilité puis ont tous délibéré en 2018 pour approuver l'émergence de ce SAGE NRG.

Le dossier préliminaire associé a été élaboré en 2018-2019 et restitué aux acteurs du territoire le 7 juin 2019 au Département du Gers, le Gers s'étant proposé pour porter la maîtrise d'ouvrage de ce dossier, en lien avec les autres départements.

En l'absence de structure porteuse pertinente existante sur ce territoire, les Départements, ainsi que les EPCI à fiscalité propre qui souhaiteraient s'associer à cette initiative, veulent conventionner ensemble pour :

- Proposer, soutenir et accompagner la candidature du Département du Gers comme structure porteuse de la phase d'élaboration du futur SAGE NRG, qui reste à être réglementairement mandatée à cet effet par la future CLE NRG,
- Participer financièrement à la phase d'élaboration du SAGE NRG qui sera menée par le Département du Gers, si tel est le choix de la CLE.

Cette association contractuelle librement consentie, sans personnalité juridique, est dénommée :

«Entente Neste et Rivières de Gascogne» (Entente NRG).

1. OBJET DE L'ENTENTE NRG ET DE LA CONVENTION

L'Entente NRG est une instance composée des Départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, de Tarn et Garonne et des Landes, ainsi que des EPCI à Fiscalité Propre (EPCI-FP) du périmètre géographique concerné qui souhaiteraient adhérer à cette convention. Ces EPCI-FP sont ceux listés et ayant signé l'annexe 1.

Ne constituant pas une personne morale propre, cette entente constitue un espace d'évaluation et de détermination des moyens à mettre à œuvre collectivement pour l'élaboration du SAGE NRG, si tel devait être le choix de la CLE NRG de retenir le Département du Gers comme structure porteuse.

La présente convention constitue donc le cadre du partenariat financier entre les parties, visant à la définition des modalités concrètes de leurs participations financières, tant en ce qui concerne la période préalable à la constitution de la CLE, que pour ce qui concerne la période proprement dite d'élaboration du SAGE NRG.

Le Département du Gers en assure l'animation et la coordination.

2. TERRITOIRE CONCERNÉ

Le territoire Neste et Rivières de Gascogne (NRG) est celui défini dans le dossier préliminaire de SAGE Neste et rivières de Gascogne, déposé en préfecture le 3 juillet 2019 et sera actualisé avec l'arrêté de périmètre SAGE NRG, qui devrait intervenir début 2020.

Il s'étend sur 7949 km², comprend 661 communes dans les départements du Gers, des Hautes Pyrénées, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, du Tarn et Garonne et des Landes. Il intègre 32 EPCI-FP et est situé à cheval sur les Régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Le territoire est détaillé en annexe 2

3. MISSIONS DU DÉPARTEMENT DU GERS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Le Département du Gers assure l'animation et la coordination de l'Entente NRG, procédant de la présente convention, en qualité de préfigurateur pressenti comme structure porteuse du futur SAGE NRG. Il sera à ce titre chargé :

- d'assurer l'animation de l'Entente NRG,
- de porter l'élaboration du SAGE NRG pour le compte de la future CLE, si tel est son choix, en lien avec les collectivités ayant conventionné, ainsi que d'assurer son secrétariat, selon convention spécifique avec la CLE à intervenir,
- de rechercher les financements utiles et nécessaires auprès des partenaires potentiels,

- de recevoir les participations financières correspondant au reste à charge identifié par les parties et selon les modalités validées aux présentes.

Le Département du Gers met ainsi en particulier à disposition, les moyens humains, techniques et financiers pour la réalisation des missions d'animation, de communication, les études et enquêtes publiques associées, tant pour le compte de l'Entente NRG, que pour celui de la CLE NRG.

Cette Entente NRG est cependant transitoire et n'a pas vocation à perdurer sous cette forme au-delà de la phase de mise en œuvre du SAGE une fois approuvé.

4. MISSIONS DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE L'ENTENTE NRG

Les parties à la présente convention constituent le moteur principal de cette instance d'analyse et de participation financière.

Chaque partenaire de l'Entente NRG ayant conventionné (Départements) ou adhéré (EPCI-FP), s'engage à :

- participer ou se faire représenter aux réunions de l'Entente NRG pendant toute la durée de son activité,
- mettre à disposition l'ensemble des éléments et données dont il dispose dans le domaine de cette convention, nécessaires au bon déroulement et qui pourraient être utiles dans la phase d'élaboration du SAGE NRG,
- régler la participation financière qui lui incombe, conformément aux dispositions des présentes.

5. MISE À DISPOSITION DES DONNÉES

L'ensemble des données et supports liés à la présente convention et nécessaires à la mission globale du Département du Gers, seront mises à disposition des personnes publiques ayant conventionné ou adhéré, ainsi que de la CLE, en tant que de besoin.

Inversement l'ensemble des données nécessaires à l'élaboration du SAGE NRG seront mises à disposition du Département du Gers, par les parties ayant conventionné.

Ces données incluent les cartes, couches cartographiques, bases de données, sources, études, supports de communication, présentations, réalisées dans le cadre de cette convention ou en dehors mais ayant lien avec l'élaboration du SAGE NRG. Les formats de ces données seront définis par le Département du Gers.

6. FONCTIONNEMENT DE L'ENTENTE NRG

Chaque collectivité ayant conventionné ou adhéré désigne, dans les conditions qui lui sont propres et au moins après chaque renouvellement intégral de son organe délibérant, un représentant pour participer aux réunions de l'Entente NRG et en informe le Département du Gers.

La structure de pilotage de l'Entente NRG ainsi composée de l'ensemble des délégués, se réunit au minimum deux fois par an.

La Présidence des réunions de l'Entente NRG est assurée par le Département du Gers, coordonnateur, en charge des invitations qui indiquent obligatoirement le lieu précis, la date et l'heure des réunions, ainsi que l'ensemble des questions portées à l'ordre du jour. Elles sont adressées personnellement au représentant désigné par chaque Collectivité.

En cas d'empêchement ou de remplacement d'un délégué, le Département du Gers en sera informé.

7. COÛT ET FINANCEMENT

Coût prévisionnel

Le Département du Gers pourvoit aux dépenses et recettes des missions définies dans la présente convention Entente NRG et en assure au besoin l'avance.

Le Département du Gers conserve, en tout état de cause, la maîtrise des dépenses liées à sa mission globale.

À titre informatif, le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Cout estimatif annuel	Subventions AEAG, Régions	Reste à charge annuel	Départements						EPCI
			32	65	47	31	82	40	
	80%	20%	61%	17%	9%	8%	3%	2%	1ct / habitant mini 50 € cout total pour les 32 EPCI
			27 389 €	7 633 €	4 041 €	3 592 €	1 347 €	898 €	
240 000 €	192 000 €	48 000 €	44 900 €						3 100 €

La durée prévisionnelle de l'élaboration du SAGE NRG est de 4 ans, mais reste soumise à la durée réelle de sa réalisation.

Le montant prévisionnel ci-dessus, inclut :

- la mise à disposition du personnel et moyens nécessaires pour l'animation de l'Entente NRG,
- la mise à disposition du personnel et moyens, ainsi que le coût des études, animations, communications, enquêtes publique, pour le portage de l'élaboration du SAGE NRG, tels que définis dans la convention spécifique à intervenir entre la CLE et le Département du Gers.

Un budget prévisionnel est annuellement présenté, à titre indicatif, à l'Entente NRG. En fonction de l'avancement des différentes phases de la démarche, celui-ci fera l'objet d'une transmission à chaque personne publique ayant conventionné ou adhéré et pourra donner lieu à ajustements, sans que les pourcentages et modalités définis ci-dessus ne puissent être remis en cause.

Répartition du reste à charge

La répartition des coûts afférents à l'objet de la présente convention, déduction faite des aides financières reçues par le Département du Gers, coordonnateur, sera assurée par les différentes collectivités ayant conventionné ou adhéré comme suit :

- Pour **chaque Département** : une répartition, déduction faite de la part EPCI-FP, au prorata de la surface du département sur le territoire du SAGE NRG, soit la répartition suivante :

Gers	Hautes Pyrénées	Lot et Garonne	Haute Garonne	Tarn et Garonne	Landes
61 %	17 %	9 %	8 %	3 %	2%

- Pour **chaque EPCI-FP** : une participation de principe à hauteur de 1 centime d'euro par habitant des communes concernées de l'EPCI-FP sur le territoire du SAGE NRG. Le montant minimal du recouvrement sera néanmoins de 50 €.

L'annexe 3 détaille la participation prévisionnelle de chaque EPCI-FP et propose un estimatif par collectivité sur la base d'un reste à charge prévisionnel à ce jour.

Critère de calcul de la superficie pour les Départements : l'annexe 2 détaille par Département la superficie comprise dans le Bassin versant NRG.

Critère de calcul de la population pour les EPCI-FP : l'annexe 3 détaille le nombre de communes comprises tout ou partie dans le périmètre NRG. La population par EPCI-FP est la population de l'ensemble de ces communes.

Modalités de versement

Chaque personne publique membre de l'Entente NRG, s'engage à verser au Département du Gers coordonnateur sa participation financière sur la base du taux global de répartition précisé ci-dessus, qui sera demandé sous forme d'un versement annuel, sur la base de la présentation d'un bilan d'activité et d'un relevé de dépenses.

8. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie à compter de la date de signature et pour toute la durée de la phase d'élaboration du SAGE NRG.

Elle prendra fin au terme de la mission du coordonnateur de l'Entente NRG et/ou à la rupture de la convention entre la CLE et le Département du Gers, structure porteuse du SAGE NRG.

9. MODIFICATIONS ET RÉSILIATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant qui sera négocié d'accord parties.

Chaque partie ayant conventionné ou adhéré peut décider de quitter l'Entente NRG, pour quelque motif que ce soit, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par L.R.A.R et de s'être acquitté de sa participation annuelle, dès lors qu'elle aura été fixée et définie.

10. LITIGES

En cas de litige dans l'application des présentes, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Pau.

**Le Président
du Conseil Départemental
du Gers**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Hautes Pyrénées**

**Le Président
du Conseil Départemental
de la Haute Garonne**

**La Présidente
du Conseil Départemental
du Lot et Garonne**

**Le Président
du Conseil Départemental
du Tarn et Garonne**

**Le Président
du Conseil Départemental
des Landes**

ANNEXE 1 : LISTE DES EPCI-FP ET SIGNATURES

Gers

**Communauté
d'Agglomération Grand
Auch Coeur de Gascogne**

**Communauté de communes
Armagnac Adour**

**Communauté de communes
Artagnan en Fezensac**

**Communauté de communes
Astarac Arros en Gascogne**

**Communauté de communes
Bastides de Lomagne**

**Communauté de communes
Cœur d'Astarac en
Gascogne**

**Communauté de communes
de la Lomagne Gersoise**

**Communauté de communes
de la Tenarèze**

**Communauté de communes
de la Gascogne Toulousaine**

**Communauté de communes
des Coteaux Arrats Gimone**

**Communauté de communes
du Bas Armagnac**

**Communauté de communes
Grand Armagnac**

**Communauté de communes
du Saves**

**Communauté de communes
Val de Gers**

Hautes Pyrénées

**Communauté de communes
Aure-Louron**

**Communauté de communes
du Pays de Trie et du
Magnoac**

**Communauté de communes
du Plateau de Lannemezan**

**Communauté de communes
Neste Barousse**

**Communauté de communes
des Coteaux du Val-d'Arros**

Lot et Garonne

**Communauté
d'Agglomération
d'Agen**

**Communauté de communes
Albret Communauté**

**Communauté de communes
Coteaux et Landes de
Gascogne**

Haute Garonne

**Communauté
d'Agglomération
Le Muretain Agglo**

**Communauté de communes
Coeur de Garonne**

**Communauté de communes
Coeur et Coteaux du
Comminges**

**Communauté de communes
des Hauts Tolosans**

**Communauté de communes
de la Save au Touch**

Tarn et Garonne

**Communauté de communes
de la Lomagne Tarn-et-
Garonnaise**

**Communauté de communes
des Deux Rives**

**Communauté de communes
Grand Sud Tarn et Garonne**

**Communauté de communes
Terres des Confluences**

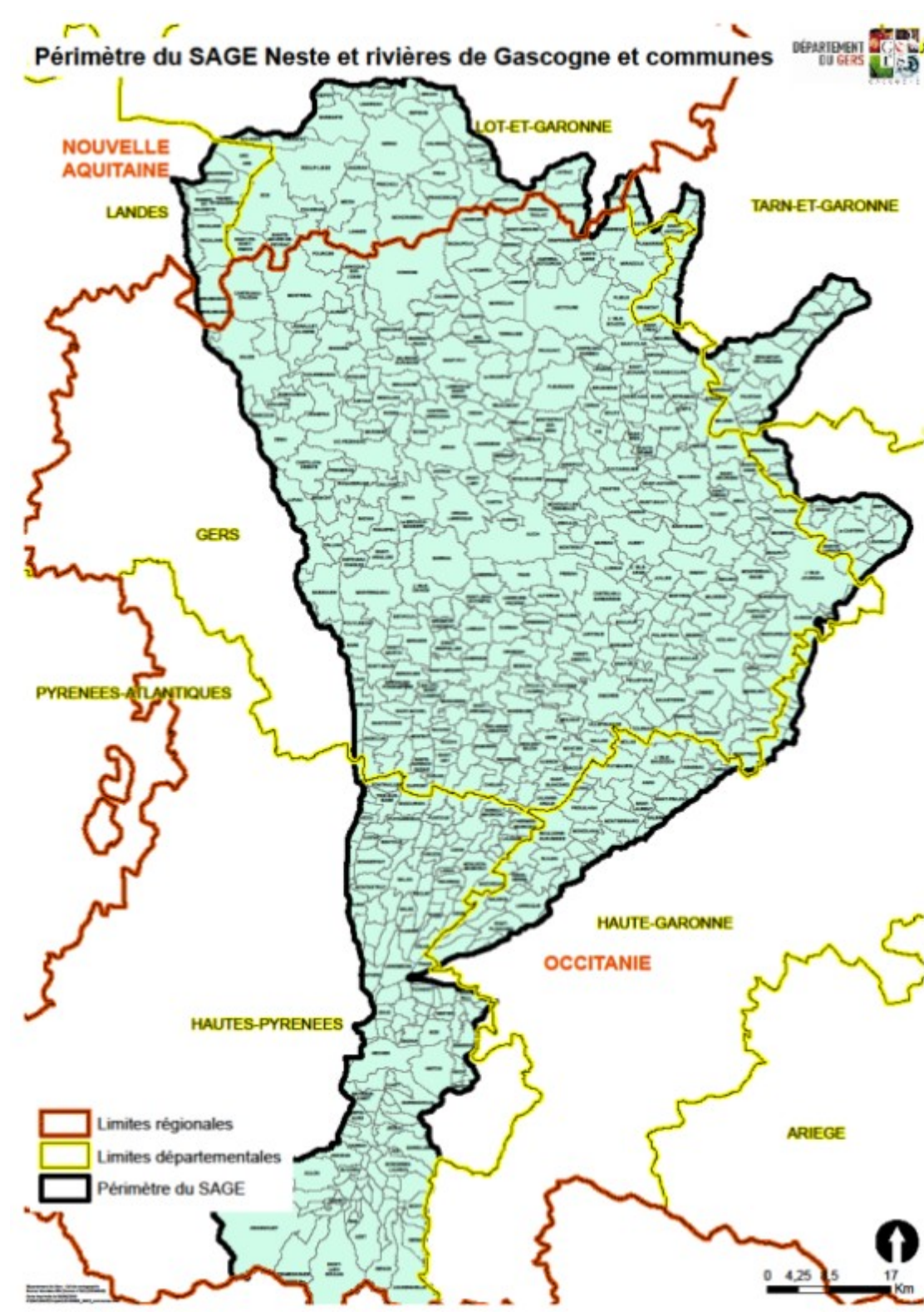
Landes

**Communauté de communes
des Landes d'Armagnac**

ANNEXE 2 : PÉRIMÈTRE

Proposition de périmètre de SAGE Neste et rivières de Gascogne

Carte des communes concernées



Carte des EPCI à fiscalité propre concernés



Périmètre du SAGE NRG : répartition par Département, EPCI FP et Commune

Départements	EPCI	Nbre communes	Population habitants	surface BV périmètre km 2	% périmètre
6	32	661	274 427	7 945	100,0%
					0,0%
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	7,6%
	CC Armagnac Adour	1	197	1	0,0%
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	4,2%
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	3,7%
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	5,3%
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	3,1%
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	8,6%
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	6,3%
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	2,4%
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	5,1%
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	0,1%
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	3,6%
	CC du Saves	32	9 483	326	4,1%
	CC Val de Gers	45	10 045	519	6,5%
GERS	14	347	158 668	4 819	60,7%
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	8,3%
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	3,4%
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	3,5%
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	1,6%
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	0,2%
HAUTES-PYRENEES	5	147	34 550	1 347	16,9%
	CA d'Agen	7	8 795	70	0,9%
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	8,0%
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	0,3%
LOT-ET-GARONNE	3	40	34 063	728	9,2%
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	0,3%
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	0,3%
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	5,3%
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	1,4%
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	0,4%
HAUTE-GARONNE	5	82	30 497	615	7,7%
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	2,5%
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	0,7%
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	0,1%
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	0,3%
TARN-ET-GARONNE	4	36	13 822	280	3,5%
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	2,0%
LANDES	1	9	2 827	156	2,0%

ANNEXE 3 : SIMULATIONS FINANCIÈRES, DÉTAIL

La participation financière de chaque EPCI FP est définie par 1ct d'Euro par habitant, avec un minimum de 50 € par EPCI FP.

Nbre départements	Nbre EPCI	Nbre communes	Population Habitants	surface bassin versant périmètre km2	Participation EPCI FP
6	32	661	274 427	7 945	3 121 €
	GERS				
	CA Grand Auch Coeur de Gascogne	34	38 580	606	386 €
	CC Armagnac Adour	1	197	1	50 €
	CC Artagnan de Fezensac	23	7 007	336	70 €
	CC Astarac Arros en Gascogne	28	4 949	297	50 €
	CC Bastides de Lomagne	41	11 112	417	111 €
	CC Coeur d'Astarac en Gascogne	18	7 817	244	78 €
	CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563	682	196 €
	CC de la Tenarèze	26	14 961	500	150 €
	CC de la Gascogne Toulousaine	13	14 977	189	150 €
	CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421	404	104 €
	CC du Bas Armagnac	2	926	7	50 €
	CC du Grand Armagnac	11	8 630	290	86 €
	CC du Saves	32	9 483	326	95 €
	CC Val de Gers	45	10 045	519	100 €
TOTAL	14	347	158 668	4 819	1 676 €
	HAUTES-PYRENEES				
	CC Aure-Louron	47	7 055	656	71 €
	CC du Pays de Trie et du Magnoac	41	6 177	272	62 €
	CC du Plateau de Lannemezan	35	16 059	276	161 €
	CC Neste Barousse	20	4 491	125	50 €
	CC des Coteaux du Val-d'Arros	4	768	18	50 €
TOTAL	5	147	34 550	1 347	393 €
	LOT-ET-GARONNE				
	CA d'Agen	7	8 795	70	88 €
	CC Albret Communauté	31	24 949	637	249 €
	CC des Coteaux et Landes de Gascogne	2	319	22	50 €
TOTAL	3	40	34 063	728	387 €
	HAUTE-GARONNE				
	CA Le Muretain Agglo	4	1 428	22	50 €
	CC Coeur de Garonne	6	1 065	22	50 €
	CC Coeur et Coteaux du Comminges	52	14 047	425	140 €
	CC des Hauts Tolosans	16	9 804	111	98 €
	CC de la Save au Touch	4	4 153	35	50 €
TOTAL	5	82	30 497	615	389 €
	TARN-ET-GARONNE				
	CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise	22	7 607	198	76 €
	CC des Deux Rives	8	3 819	53	50 €
	CC Grand Sud Tarn et Garonne	1	849	5	50 €
	CC Terres des Confluences	5	1 547	24	50 €
TOTAL	4	36	13 822	280	226 €
	LANDES				
	CC des Landes d'Armagnac	9	2 827	156	50 €
TOTAL	1	9	2 827	156	50 €